Département DE LA SARTHE



CANTINE SCOLAIRE

MAIRIE • 1 rue Neuve • 72460 Sillé-le-Philippe Tél. : 02 43 27 51 08 (mairie) – 02 43 16 06 98 (cantine) E-mail : cantinescolaire@sille-le-philippe.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

1. Dispositions générales

La cantine est au même titre que l'école, l'accueil périscolaire ou la cour de récréation, un lieu éducatif.

Si la fréquentation de l'école est obligatoire, celle de la cantine est un service mis à disposition des familles qui engagent vos enfants à respecter le règlement intérieur ci-dessous.

La commune de Sillé-le-Philippe met à disposition, de tous les enfants de l'école René Langlais, la cantine scolaire pour le repas du midi.

Le temps du repas est un moment privilégié pour les enfants : alimentation, éducation au goût, moments d'échanges.

La cantine scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Madame la Maire.

Elle fonctionne de 11h45 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires et jours fériés.

Les menus sont affichés au panneau d'affichage à l'entrée de l'école, dans l'école, à l'entrée de la cantine et sur le portail familles. Ils sont élaborés par le prestataire qui fournit les repas.

2. Inscriptions

Tout enfant doit être préalablement inscrit sur le portail familles pour avoir accès au service de la cantine scolaire.

Pour les réinscriptions, chaque famille devra s'être acquittée, au préalable, de l'ensemble des factures de l'année scolaire précédente pour pouvoir bénéficier à nouveau de ce service.

Les familles seront informées de la validation de l'inscription de leur enfant.

3. Réservations

Les réservations de repas se font pour l'année scolaire en cours.

Toute présence inhabituelle doit être signalée sur le portail familles.

Les présences doivent être signalées au plus tard :

Votre enfant sera présent	Vous devez prévenir <u>avant 9h00</u>	
Le lundi	Le vendredi précédent	
Le mardi	Le lundi précédent	
PAS DE COMMANDE LE MERCREDI		
Le jeudi	Le mardi précédent	
Le vendredi	Le jeudi précédent	

Tout signalement de présence fait auprès de l'école ou de l'accueil périscolaire ne sera pas pris en compte.

4. Annulations

Les annulations de repas doivent être signalées sur le portail familles.

Les absences doivent être signalées au plus tard :

Votre enfant sera absent	Vous devez prévenir <u>avant 9h00</u>	
Le lundi	Le vendredi précédent	
Le mardi	Le lundi précédent	
PAS DE COMMANDE LE MERCREDI		
Le jeudi	Le mardi précédent	
Le vendredi	Le jeudi précédent	

Au-delà de ces délais, le repas est facturé.

Tout signalement d'absence fait auprès de l'école ou de l'accueil périscolaire ne sera pas pris en compte.

En cas d'absence, en dehors des sorties scolaires prévues, les repas pourront être récupérés à la cantine avant 16h30, après réservation avant 11 heures.

Les contenants doivent impérativement être retournés sous 1 semaine.

5. Tarifs

		Tarif € T.T.C.
Repas enfant	Repas pris	
	<u>ou</u>	4,60 €
	Absence non signalée dans les délais	
	Présence non prévue dans les délais (+ 1 €)	5,60 €
Projet d'Accueil Individualisé		1,90 €
(Prestation cantine sans repas)		
Repas adulte		F 60 6
(Enseignants/élus/agents dans l'exercice de leur fonction)		5,60 €
Forfait serviette par an		5,50€

6. P.A.I. (Projet d'accueil individualisé)

Des menus de remplacement peuvent être proposés dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), à renouveler à chaque rentrée scolaire.

7. Les médicaments

Aucun médicament ne sera administré par le personnel communal.

8. Facturation

Elle a lieu chaque mois (sauf pour les sommes inférieures à 15 euros) via un avis des sommes à payer adressé par le Trésor Public.

9. Règles de bonne conduite des enfants

- 1- Je rejoins la cantine et l'école, rangé(e) et sans bousculade.
- 2- Je dépose mes vêtements au portemanteau.
- 3- Je vais aux toilettes avant de m'installer à table.
- 4- Je me lave les mains avant de me mettre à table.
- 5- Je rejoins ma place sans courir et sans bousculer les autres.
- 6- Je parle sans crier.
- 7- Je goûte tous les aliments proposés.
- 8- Je mange proprement.
- 9- Je ne gaspille pas la nourriture et je ne joue pas avec le pain et/ou l'eau.
- 10- Je me tiens correctement à table et je ne me balance jamais sur mon siège.
- 11- Je ne me déplace pas sans l'accord d'un adulte. Si besoin, je lève la main et j'attends qu'on vienne me voir.
- 12- Je respecte le personnel et je fais preuve de politesse.
- 13- J'obéis aux adultes qui m'encadrent.
- 14- J'accepte une place qui m'est imposée en cas de problème de discipline.
- 15- Je prends soin des couverts et du matériel.
- 16- J'aide à débarrasser la table.
- 17- Je vais me ranger lorsque le signal est donné.
- 18- Je refuse toute forme de violence et je respecte mes camarades.

10. Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Un carnet de liaison avec les familles est mis en place.

Les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire du matériel, insolence, insulte, bagarre...) et tout autre comportement inadapté ne seront pas tolérés.

En cas de non-respect de ces règles, Mme la Maire pourra convoquer la famille et l'enfant.

Mme la Maire pourra prononcer une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

11. Responsabilité civile

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile lors de l'inscription.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.